



Référence : ICC-ASP/13/SP/57

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer aux engagements assumés lors de la Conférence de Révision à Kampala par des États Parties, des États non parties ainsi que d'autres organisations, en vue de promouvoir les objectifs et la mission du Statut de Rome, comme il ressort du document de l'Assemblée ICC-ASP/RC/9 en date du 15 juillet 2010.

En outre, le Secrétariat a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/12/Res.8, en date du 27 novembre 2013, par laquelle l'Assemblée

« 66. *Rappelle avec satisfaction* les engagements pris par trente-cinq États Parties, un État observateur et une organisation régionale d'apporter une assistance plus importante à la Cour ; *demande* à ces États et à l'organisation régionale de garantir une prompte mise en œuvre desdits engagements et *prie* en outre les États et les organisations régionales de soumettre des engagements supplémentaires et d'informer, selon que de besoin, de leur mise en œuvre aux prochaines sessions de l'Assemblée ; »

En ce qui concerne les engagements assumés durant la Conférence de Révision de Kampala, le Secrétariat invite les États à communiquer, le 19 octobre 2014 au plus tard, des informations relatives à la progression de l'application desdits engagements, y compris, s'il y a lieu, la date à laquelle les engagements ont été mis en œuvre ou, à défaut, la date à laquelle ils seront mis en œuvre ainsi que les étapes prévues à cette fin.

De même, dans la résolution ICC-ASP/12/Res.8, annexe I, l'Assemblée

« 11. [...] *prie* le Secrétariat de diffuser sur le site Web les documents fournis par les États et les organisations régionales en ce qui concerne les engagements qu'ils avaient pris à Kampala d'accroître leur assistance apportée à la Cour ; »

Le Secrétariat souhaite signaler qu'à moins de joindre une indication spécifique aux parties devant être considérées comme confidentielles, les informations présentées seront rendues publiques.

En outre, le Secrétariat invite les États à présenter, au plus tard le 19 octobre 2014, tout engagement supplémentaire qu'ils souhaiteraient assumer durant la treizième session de l'Assemblée. Le Secrétariat joint à la présente un formulaire d'enregistrement d'engagements (voir annexe I) ainsi qu'un exemple d'engagement servant de texte de référence pour les États (voir annexe II).

Les informations devront être communiquées par la voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par fax au +31 70 515 8376 ou par e-mail à l'adresse [asp@icc-epi.int](mailto:asp@icc-epi.int)). Dans la mesure du possible, le Secrétariat souhaiterait recevoir la version numérique des informations communiquées.



Annexe I

**Statut de Rome de la Cour pénale internationale  
Formulaire d'enregistrement  
d'engagements**

\_\_\_\_\_ (Nom(s) de l'État ou des États intéressés) (max. 10 lignes) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Note: Chaque engagement doit être assorti de dates spécifiques)

Mesures d'exécution proposées (en 2015 ou spécifier toute autre date ultérieure : \_\_\_\_\_)

- 
- 
- 

**Engagements pris sous le patronat de (nom de l'État ou des États intéressés) :**

<b>Personne(s) responsable(s) :</b>	
Nom :	Date :
Titre/organisation :	Lieu :
Courriel :	Signature :
<b>Personne/service/institution responsable du suivi :</b>	
.....	
.....	

**À retourner à :**

Prière de communiquer le présent Formulaire d'enregistrement d'engagements au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel : asp@icc-cpi.int ou télécopie : +31-70-515-8376).



## Annexe II

### I. Spécimen d'engagements

# Statut de Rome de la Cour pénale internationale Formulaire d'enregistrement d'engagements

#### Engagements assumés par la RÉPUBLIQUE D'ELBONIE (max. 10 lignes) :

DÉPOSER DEVANT LE PARLEMENT LE 30 JUIN 2016 AU PLUS TARD, UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU DROIT PÉNAL NATIONAL DE MANIÈRE À ENGLOBER TOUS LES CRIMES VISÉS PAR LE STATUT DE ROME AINSI QUE DES AUTRES GRAVES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.

(Note : Chaque engagement doit être assorti de dates spécifiques)

#### Mesures d'exécution proposées (en 2015 et 2016) :

- ➔ Création d'un groupe de travail interministériel dirigé par le Ministre de la justice (septembre 2015 au plus tard).
- ➔ Achèvement de l'élaboration du projet de loi (décembre 2015 au plus tard)
- ➔ Consultations concernant le projet de loi (au niveau interministériel ainsi qu'avec les milieux universitaires et des experts de l'extérieur) (février 2016 au plus tard)
- ➔ Présentation du projet pour adoption (mai 2016 au plus tard)

#### Engagements pris sous le patronat de : RÉPUBLIQUE D'ELBONIE

##### Personne responsable :

Nom :	Date : 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Dr. Abdul Vladamir Mercado	
Titre/organisation :	Lieu : Centreville, Elbonie
Ministère des affaires étrangères et du commerce international	
Courriel : Mercado.Abdul@gov.el	Signature :
	XXXXXXXXXXXXXXXXXX

##### Personne/service/institution responsable du suivi :

Alma Singh-Abdou, Chef du Service de rédaction des lois du Ministère de la justice, Singh-Abdou.Alma@gov.el, Boîte postale 146, Ministère de la justice, Centreville, Elbonie. Ligne directe : + 399 649 7577

#### À retourner à :

Prière de communiquer le présent Formulaire d'enregistrement d'engagements au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (courriel : asp@icc-cpi.int ou télécopie : +31-70-515-8376).

